DOC 2

CONVENTION DE SCOLARISATION

Entre :
Ecole Ste Thérèse de l'Enfant Jésus
Et Monsieur et/ou Madame : …….

Demeurant : ……...……

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant : ……....
Désignés ci-dessous « le(s) parent(s) »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant ……
sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Ste Thérèse de l'Enfant Jésus, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement :

L'établissement Ste Thérèse de l'Enfant Jésus s'engage à scolariser l'enfant …… en classe de ….....pour l'année scolaire 2025-2026.
L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration, excepté en cas d'allergie alimentaire,selon les choix définis par les parents en annexe, il en va de même pour la garderie et les autres activités.

Article 3 - Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant …… en classe de …..... au sein de l'établissement Ste Thérèse de l'Enfant Jésus pour l'année scolaire 2025-2026.
Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du projet d'établissement, du règlement intérieur , du règlement financier et de la charte de confiance y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.
Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Ste Thérèse de l'Enfant Jésus et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 - Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution des familles, les prestations diverses (albums, livres, anglais, photos) cantine, garderie, frais de réinscription, cotisations à des associations (APEL), dont le détail et les modalités de règlement figurent dans le règlement financier. Les parents sont informés chaque année de l'évolution des différents tarifs.
Les parents s'engagent à faire participer leur enfant aux sorties pédagogiques à la demi-journée ou la journée, ainsi qu'aux activités sportives ou autres, ponctuelles ou étalées sur plusieurs séances, sachant qu'un échéancier est toujours prévu et des aides possibles sur demande puisqu'elles font partie intégrante du projet d'établissement et de la scolarité de leur enfant.

Article 5 - Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

DOC 2

Article 6 - Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est renouvelée d'année en année.

6 - 1-a Résiliation en cours d'année scolaire :

La présente convention peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, le fonctionnement général de l'établissement, la non-adhésion à l'un des points du règlement intérieur, désaccord sur le projet d'établissement ou perte de confiance entre la famille et l'établissement ou réciproquement).

6 -1-b En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement.
Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation (contributions des familles + prestations périscolaires) au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.
Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

6 - 2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves courant novembre, et au plus tard le 3 avril 2025.
La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non-remboursement par l'établissement des arrhes versées, sauf dans les cas cités à l'article 6-1-b.
L'établissement s'engage à informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, le fonctionnement général de l'établissement, la non-adhésion à l'un des points du règlement intérieur, désaccord sur le projet d'établissement ou perte de confiance entre la famille et l'établissement ou réciproquement).

Article 7 - Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.
Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.
Sauf opposition du (des) parent(s), noms, prénoms et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves APEL de l'établissement (partenaire reconnu par l'enseignement catholique)
Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.
Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la Règlementation sur la Protection des Données Personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

A Marseille, le…….

Signature du chef d'établissement

Signatures des deux parents obligatoires
(Même si les parents sont séparés)